

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents :14

Représentés :0

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/04/2026

Date de publication de la convocation :
27/04/2026

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 21 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, présidente.

PRESENTS :

**Isabelle FARNET RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Eric MOREAU-
Mohamed MERAKCHI – Bénédicte FRERET – Esmeralda PIERQUIN-
Michel MEDE–Caroline BOROWIEC- Colette NORTES- Marie-Josée
LECOQ-PERROT- Stéphane PEYNE- Christophe COMET- Marie-
Claude VITON- Jean-Yves JOSEPH**

POUVOIRS :

EXCUSEE : Laïs DURAND

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie FRECHIN

Conformément au code de l'action sociale et des familles (articles R.123-21 à R.123-23), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire de la commune.

Le code prévoit que le conseil d'administration peut déléguer certaines compétences au président ou, en cas d'empêchement, au vice-président ou au vice-président délégué, dans des domaines strictement définis par les textes.

Afin de faciliter le fonctionnement du CCAS et d'assurer une gestion plus réactive, il est proposé de lui déléguer les compétences prévues par les textes, notamment :

- Attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le conseil d'administration, à savoir 1000€ pour les prêts d'honneur ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services relevant de la procédure adaptée ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses d'une durée maximale de douze ans ;

N° 2026/04/21-03

DELEGATIONS DE COMPETENCE DU CA A LA PRESIDENTE, AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

- Conclusion des contrats fonctionnement du CCAS ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et de ses services ;
- Fixation des rémunérations et règlement des honoraires des avocats, notaires, huissiers, avoués et experts ;
- D'intenter au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, en demande ou en défense à l'occasion de tout contentieux et quel que soit l'état ou le niveau de la procédure, de se constituer partie civile pour le CCAS ;
- Délivrance, refus et résiliation des élections de domicile prévues à l'article L.264-2 du CASF.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Afin de fluidifier le fonctionnement administratif du CCAS, permettre une gestion plus réactive des situations sociales et sécuriser les procédures juridiques et budgétaires,

il est proposé au conseil d'administration d'approuver la délégation de l'ensemble des compétences listées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

DE CONFIER, pour la durée de son mandat, la délégation de compétences au président ou au vice-président et au vice-président délégué du centre communal d'action sociale,

Ainsi fait et délibéré, à l'**unanimité** des membres présents, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

La présidente

Isabelle FARNET RISSO



La secrétaire

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

N° 2026/04/21-03

DELEGATIONS DE COMPETENCE DU CA A LA PRESIDENTE, AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE